



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025**

Heure : 19 H  
Séance : Ordinaire  
Date de convocation : 20/11/2025  
Date d'affichage : 26/01/2025

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025*
3. *Evaluation de la mise à disposition du local du Café de l'éolienne*
4. *Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Vaudeurs*
5. *Rémunération agent recenseur de la population 2026*
6. *Modification subvention RASED 2024/2025*
7. *Convention PROVAE-médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*
8. *Convention répartition charges scolaires 2025/2026-commune de Coulours*
9. *Loyer chasse bois des Loges 2025/2026*
10. *Convention Centre de Gestion 89-mise en œuvre du document unique*
11. *Organisation du temps scolaire école de Vaudeurs à partir de septembre 2026*
12. *Questions diverses*

Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD  
M. BOURDON JACQUES  
M. BOURDON JEAN-LOUIS  
Mme DURAND NADEGE  
M. HERLAUT JACQUES  
M. PEYNOT ERIC  
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS  
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absente (excusée) : Mme STRABA NADEGE

A donné procuration : Mme STRABA NADEGE à M. PEYNOT ERIC

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
- rémunération agent recenseur de la population 2026
2. de supprimer le point suivant :  
- vente de la ruelle ADAM (chemin rural)-HEURTEBISE à DU VAL D'OTHE

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

**Délibération n°2025/053 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

M. Jacques BOURDON se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**NOMME** M. Jacques BOURDON secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025**

**Délibération n°2025/054 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

**3. Evaluation de la mise à disposition du local du Café de l'éolienne**

**Délibération n°2025/055 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

Le Maire explique qu'il a reçu un mail de la part de Madame Myrienne MORISSEAU, présidente de l'association du café de l'éolienne en date du 27 octobre 2025 qui demande l'estimation de la mise à disposition du bâtiment communal du café de l'éolienne.

En effet, une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal ou d'agent doit être estimée et inscrite à la comptabilité de l'association bénéficiaire.

M. le Maire précise que le conseil municipal est seul compétent et décisionnaire pour l'évaluation demandée.

M. Jacques BOURDON indique que si la commune verse une subvention financière ou en nature à une association, celle-ci doit fournir ses comptes financiers.

M. Jean-François QUENTIN, conseiller municipal et trésorier de l'association, répond que les comptes de l'association du café de l'éolienne sont disponibles sur internet, à la Préfecture mais il est d'accord pour les fournir au conseil municipal.

M. Jean-François QUENTIN indique qu'il a fait un calcul pour estimer la mise à disposition du local communal du café de l'éolienne. Il s'est basé sur le loyer de la boulangerie communale : 738€ dont appartement pour 300€. Ce loyer de 438€ est à comparer par rapport au chiffre d'affaires potentiel de la boulangerie (120 000€ environ) soit  $438/120\ 000 = 4\%$ .

Pour le café de l'éolienne qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 15 000€ par an, cela reviendrait à une mise à disposition du local d'environ 600€ par an.

M. le Maire informe qu'il serait légitime de valoriser chaque mise à disposition et coût communal pour chaque association.

Il faudrait reprendre et chiffrer en détail l'utilisation de chaque bâtiment, du chauffage, de l'électricité...des photocopies réalisées à la mairie...

Mme Nadège DURAND précise que cette évaluation de mise à disposition aux associations risque d'en mettre plus d'une en défaut financier.

M. Jacques BOURDON dit que dans les questions diverses transmises par M. Jean-François QUENTIN au sujet du café de l'éolienne, il est marqué : « l'objet du café associatif est plus fédérateur de la population que celui des autres associations. »

Cette expression est méprisante envers l'implication des autres associations actives sur la commune de Vaudeurs.

M. Jacques BOURDON précise également que le conseil municipal a décidé de ne pas demander de caution aux associations utilisant les salles communales car dans un cas de dégâts causés, il serait facile de les contacter et de déclencher la solution financière.

En complément, Mme Nadège DURAND indique que chaque association a souscrit une assurance responsabilité civile.

M. Jean-François QUENTIN émet la volonté de supprimer l'utilisation gratuite des salles communales pour les associations, comme dans d'autres communes avoisinantes.

M. le Maire précise que le sujet de la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations est acté et n'est pas à l'ordre du jour.

Il précise que l'estimation de la mise à disposition du bâtiment communal du café de l'éolienne revient à valoriser une gratuité.

Il propose de rester en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DIT** ne pas avoir assez d'éléments pour estimer la mise à disposition du bâtiment communal du café de l'éolienne.

**DÉCIDE** de reporter le sujet.

4. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Vaudeurs  
Délibération n°2025/056 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025

Le Maire expose :

Qu'un projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et qu'une mise en place d'enquête publique ont été décidés lors du conseil municipal du 15 mai 2025 (délibération n°2025/038). L'enquête publique s'est terminée le 7 octobre 2025. M. le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions.

Il ajoute que la commune a déjà pris des dispositions afin de limiter les dégâts causés par le ruissellement des eaux pluviales, à savoir des travaux sur la route de Cerisiers et au hameau de Grange-sèche (à deux endroits particulièrement impactés) mais également la construction de fascines dans trois ravines de la commune.

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération n°2025/038 du Conseil Municipal du 15 mai 2025 proposant le plan du zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/049 du 5 août 2025 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avec la réserve : « il est rappelé que la commune de Vaudeurs, en tant que maître d'ouvrage, devra honorer les engagements pris auprès de Mr et Mme MARCHAL en vue de la mise en œuvre d'une solution technique permettant de résoudre les problèmes d'inondation par ruissellement constatés. »

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DÉCIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente avec la réserve : « il est rappelé que la commune de Vaudeurs, en tant que maître d'ouvrage, devra honorer les engagements pris auprès de Mr et Mme MARCHAL en vue de la mise en œuvre d'une solution technique permettant de résoudre les problèmes d'inondation par ruissellement constatés. »

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux l'articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

**DIT** que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public :  
- à la Mairie de Vaudeurs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,  
- à la Préfecture d'Auxerre.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l’accomplissement des mesures de publicité précitées.

**5. Rémunération agent recenseur de la population 2026**

**Délibération n°2025/057 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire explique que le recensement de la population va se dérouler du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il rappelle à l’assemblée la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Pour 2026, la dotation de l’INSEE versée à la commune de Vaudeurs sera de 979€.

M. le Maire propose la rémunération brute de 1 050€ brut incluant la prise en charge par la commune des frais transports et des frais de formation. Cette somme correspond à un coût pour la commune d’environ 1 475€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant l’obligation de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Considérant que le recrutement de vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DÉCIDE** la création d’un emploi vacataire d’agent recenseur pour la période allant du 2 janvier 2026 au 14 février 2026.

La rémunération se fera, après service fait, à raison de :

Sur la base d’un forfait brut de 1 050€ pour la réalisation de l’ensemble des missions d’agent recenseur.

La rémunération comprendra notamment les frais de transport et les frais pour les jours de formation.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l’embauche et à la rémunération de l’agent recenseur.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**6. Modification subvention RASED 2024/2025**

**Délibération n°2025/058 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire explique que le conseil municipal en sa séance du 18 septembre 2025 a pris une délibération n°2025/049 concernant la subvention RASED 2024/2025. Il s’avère que le montant demandé par le RASED (Réseau d’Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) était erroné. Il convient de retirer la délibération n°2025/049 du 18 septembre 2025.

Le Maire expose que le RASED - selon la convention reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur au RASED, une subvention par élève scolarisé dans la commune et par intervenant (la psychologue et la maîtresse spécialisée) quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2024/2025 (36 élèves à l'école de Vaudeurs) :  $36 \times 2.40\text{€} = 86.40\text{€}$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DÉCIDE** du retrait de la délibération n°2025/049 du 18 septembre 2025.

**ACCEPTE** le versement de cette participation d'un montant de 86.40€ au RASED de Villeneuve l'archevêque.

7. **Convention PROVAE-médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**

**Délibération n°2025/059 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de l'association PROVAE (service de prévention et de santé au travail interentreprises), il convient d'approuver la convention visant à mettre à jour la coopération entre la commune de Vaudeurs et l'association PROVAE.

M. le Maire précise que la contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent : 124€HT par agent pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**ACCEPTE** la signature de la convention avec l'association PROVAE.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

8. **Convention répartition charges scolaires 2025/2026-commune de Coulours**

**Délibération n°2025/060 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un enfant habitant en dehors de la commune est scolarisé à Vaudeurs.

M. le Maire précise que les frais de participation par enfant accueilli à l'école de Vaudeurs étaient de 550€ en 2023.

Il propose de reconduire, pour 2025/2026, le même montant soit 550€ par enfant et par année scolaire entière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**FIXE** la participation 2025/2026 par enfant accueilli à l'école de Vaudeurs et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune à 550€ par année scolaire entière.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

**9. Loyer chasse bois des Loges 2025/2026**

**Délibération n°2025/061 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire rappelle que le loyer de la chasse du bois des Loges (bail conclu entre la commune de Vaudeurs et l'association de gestion environnementale et cynégétique des loges) est de 352.09€ par campagne de chasse.

Il indique que le conseil municipal a décidé pour la campagne dernière 2024/2025 de ne pas appliquer de révision de prix.

M. le Maire propose pour la saison 2025/2026 d'appliquer une révision de prix telle que prévue dans le bail de location de la chasse du bois des Loges à savoir :

Formule : Loyer précédent TTC X  $\frac{\text{indice fermage 2025}}{\text{indice fermage 2024}}$

Soit : Nouveau loyer :  $352.09\text{€} \times \frac{123.06}{122.55} = 353.56\text{€ TTC}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

**FIXE** le montant du loyer annuel de la chasse du bois des Loges pour 2025/2026 à 353.56€ TTC.

**10. Convention Centre de Gestion89-mise en œuvre du document unique**

**Délibération n°2025/062 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le coût de cette assistance est de 500 € pour la collectivité de Vaudeurs qui emploie 5 agents.

Vu le code général de la fonction publique et le décret N°2001-1016,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

**DÉCIDE** de souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique » (le coût de l'assistance est de 500€).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à la présente délibération.

**11. Organisation du temps scolaire école de Vaudeurs à partir de septembre 2026**  
**Délibération n°2025/063 transmise en Sous-préfecture le 28/11/2025**

M. le Maire explique que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Pour l'école de Vaudeurs, une dérogation avait été demandée auprès de la direction académique. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire, pour la rentrée scolaire 2026, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le conseil de l'école, réuni le 13 octobre 2025, souhaite à l'unanimité le maintien du rythme scolaire sur quatre jours.

M. le Maire propose le maintien sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Direction d'Académie des services de l'Education Nationale de l'Yonne un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour les trois années à partir de la rentrée de septembre 2026.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**BOULANGERIE FIFI BRIN D'OSIER :**

M. le Maire retrace l'historique de la démarche en cours avec les gérants de la boulangerie :  
- depuis l'ouverture de la boulangerie en février 2025, les horaires ont changé à plusieurs reprises.

- en date du 28 avril 2025, M. le Maire a reçu un mail des gérants indiquant leur volonté de « cesser notre activité de boulangerie pâtisserie dans les locaux sis 9 grande rue à Vaudeurs. Concernant la résiliation du bail, nous n'avons pas de date précise à vous donner pour l'instant car nous ne savons pas encore si nous allons transférer la boulangerie ailleurs ou si nous allons revendre tout notre matériel.

En tout état de cause nous serons partis au plus tard le 31 août 2025. »

- M. le Maire précise que la municipalité avait déjà alerté les gérants sur plusieurs points négatifs remontés par la population.

- le 20 mai 2025, la gérante informait M. le Maire de sa volonté de rouvrir le commerce à partir du 24 mai 2025.  
- puis le commerce a été fermé pour des raisons de santé et a réouvert à partir du 16 août 2025.

- ce commerce de boulangerie louant un bâtiment communal est ouvert le samedi matin et le dimanche matin uniquement.

Le mercredi, jeudi et vendredi, les gérants alimentent les distributeurs à pain des communes de Villiers-Louis, des Clérimois et de Pont sur Vanne.

- M. Jean-Louis BOURDON, conseiller municipal, a pris attache avec un avocat afin d'étudier le bail administratif conclu entre la commune et les gérants de Fifi brin d'osier. Il s'avère qu'une des clauses n'est pas remplie à savoir : ils n'assurent plus un service régulier prévu dans le bail administratif du 21 août 2024 et qui stipule que le preneur s'engage « **à user des locaux suivant la destination au bail et exercer dans les lieux loués son activité de façon continue** ».

M. le Maire a chargé Maître Gauthier VAN DEN SCHRIECK de défendre les intérêts de la commune.

- un constat d'huissier a été réalisé concernant les heures d'ouverture restreintes du commerce.

- Maître Gauthier VAN DEN SCHRIECK a adressé un courrier officiel recommandé aux gérants de la boulangerie.

L'avocat des gérants a proposé une fin de bail dès le 30 novembre 2025 ce qui a été accepté par le conseil municipal (délibération n°2025/052 du 13 novembre 2025).

- le 24 novembre 2025, les gérants ont informé M. le Maire d'une date d'état des lieux de sortie : vendredi 28 novembre à 14h30.

Ce rendez-vous a été accepté et M. le Maire demande la présence de M. Eric PEYNOT, M. Jacques BOURDON, adjoints ayant participé aux travaux de la boulangerie communale. Ainsi que la présence de l'agent technique qui connaît également le bâtiment et le matériel.

M. le Maire répond à une question diverse posée concernant le « silence assourdissant de la mairie » : les étapes ont été suivies les unes après les autres en informant le conseil municipal à chaque fois. S'agissant d'une période pré-contentieuse, il n'était pas judicieux d'informer la population de façon permanente en dehors des élus du conseil municipal.

#### **FEU ARTIFICE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 :**

M. le Maire informe que le feu d'artifice prévu le 13 juillet mais qui avait été annulé pour raisons de mauvaises conditions météorologiques **sera tiré le SAMEDI 13 DÉCEMBRE à la suite du marché de l'école (vers 18h environs).**

Il n'y aura pas de retraite aux flambeaux.

#### **COLIS DE FIN D'ANNÉE :**

La remise des colis de fin d'année pour les administrés de plus de 70 ans se déroulera MERCREDI 3 DÉCEMBRE à 14h30 salle Corneau.

Un goûter sera proposé par Mme Nadège DURAND et par les élus du Conseil Municipal Jeunes.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. Jean-François QUENTIN :**

**LES SACS JAUNES**

- « L'information sur la disponibilité des sacs jaunes salle CORNEAU omet de préciser que :
  - Ladite salle est fermée les mercredis,
  - Et pendant toutes les vacances scolaires !
- Les administrés doivent être informés des incidences des décisions sur leur vie courante et ne pas trouver porte close ! Les habitants des hameaux se déplacent en voiture pour rien ! Et leurs plages de travail sont sensiblement plus longues que celles du personnel de l'éducation nationale ! Sur 365 jours de l'année, combien de jours d'école ? »

M. le Maire répond que la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est une des dernières à distribuer gratuitement des sacs jaunes pour les emballages.

Jusqu'en septembre 2025, la distribution des sacs jaunes se faisait directement à la mairie soit 5 matins de 8h30 à 12h30.

Il a décidé de mettre en place, sous le porche de la salle Corneau, un distributeur de sacs jaunes qui est accessible les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires de la garderie communale (de 7h30 à 18h30). Et suivant le planning d'annualisation du temps de travail des agents communaux, le distributeur est également disponible certains jours pendant les vacances scolaires.

Il précise qu'une information a été diffusée sur Panneapocket avec affiche sur la porte de la mairie.

Il reconnaît que l'accès aux sacs jaunes durant les vacances scolaires étant aléatoires, les administrés pourront venir à la mairie demander des sacs jaunes.

Une information sera faite à la population en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
N°2025/053	Nomination d'un secrétaire de séance
N°2025/054	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
N°2025/055	Evaluation de la mise à disposition du local du Café de l'éolienne
N°2025/056	Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Vaudeurs
N°2025/057	Rémunération agent recenseur de la population 2026
N°2025/058	Modification subvention RASED 2024/2025
N°2025/059	Convention PROVAE-médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
N°2025/060	Convention répartition charges scolaires 2025/2026-commune de Couleurs
N°2025/061	Loyer chasse bois des Loges 2025/2026
N°2025/062	Convention Centre de Gestion89-mise en œuvre du document unique
N°2025/063	Organisation du temps scolaire école de Vaudeurs à partir de septembre 2026

Nombre de conseillers		
En exercice : 9	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 9
<b>M. Jacques HERLAUT</b> <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à M. Eric PEYNOT</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>